



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IRIART Jean Claude, M. IÑARRA François, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusée : Mme AYÇAGUER Elorri

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme IDIART Claudine

Date convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 07 mars 2025

DECISION N°10 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE **A LA COMMUNE** *(Nomenclature 9.1)*

Le Maire expose que par acte en date du 15 mars 2024, M. Michel DURAND a acquis dans le cimetière de la Commune une concession trentenaire avec caveau, moyennant le prix de 3 110 €, décomposé ainsi 60 € la concession et 3 050 € le caveau, laquelle concession se trouve vide de toute sépulture. M. DURAND propose de rétrocéder sa concession à la Commune.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement

ACCEPTE la rétrocession à la Commune de la concession acquise par M. DURAND.

FIXE le prix de la rétrocession de la concession à la somme de 60 € et le prix de rachat du caveau à la somme de 3 050 €, soit une somme totale de 3 110 €.

AUTORISE le Maire à passer l'acte de rétrocession.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 21 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 24/03/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 24/03/2025